



Procès-verbal du comité syndical

du 10 mars 2026

Pôle environnement de la CCSB – Lagrand

La séance débute à 11H.

Mme Carolyne VASSAS, directrice du SMIGIBA, procède à l'appel. Le quorum est atteint avec 10 élus présents.

Présents : Juan MORENO, Marc PAVIER, Gérard NICOLAS, Michel JOANNET, Michel RICOU-CHARLES, Jean SCHÜLER, Anne-Marie GROS, Daniel ROUIT, Eric LYOBARD, Robert GAY.

Excusés : Florent ARMAND, Roland AMADOR, Jacques FRANCOU, Gérald GRIFFIT, Françoise BELLANGER, Christian GILARDEAU, Lionel FOUGERAS, Gilles CREMILLIEUX, Annick ARMAND.

Absents : Jean-François CONTOZ, Serge EYSSERIC, Véronique ARLAUD, Michel ROLLAND, Georges PAPEGAY.

Secrétaire de séance : Anne-Marie GROS .

Techniciens présents : Carolyne VASSAS, Antoine GOURHAND, Eric BURLET.

Le procès-verbal du conseil syndical du 11 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- COMPTE FINANCIER UNIQUE

Contexte :

Le compte financier unique (CFU) est un document obligatoire depuis le 1/01/2026 et il est commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- ➔ **Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote** et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- ➔ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, **de données d'exécutions budgétaires et d'informations patrimoniales** qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- ➔ **Le CFU simplifie les procédures**, car sa production est totalement dématérialisée dans une démarche de **dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA actuel).
- ➔ La confection de ce document commun s'appuie sur un **travail collaboratif simplifié** entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		227 420.25 €		184 839.09 €		412 259.34 €
Opérations exercice	327 355.73 €	459 224.13 €	957 615.38 €	1 173 392.23 €	1 284 971.11 €	1 632 616.36 €
Total	327 355.73 €	686 644.38 €	957 615.38 €	1 358 231.32 €	1 284 971.11 €	2 044 875.70 €
Résultat de clôture		359 288.65 €		400 615.94 €		759 904.59 €
Restes à réaliser	466 670.81 €	316 771.06 €			466 670.81 €	316 771.06 €
Total cumulé	466 670.81 €	676 059.71 €		400 615.94 €	466 670.81 €	1 076 675.65 €
Résultat définitif		209 388.90 €		400 615.94 €		610 004.84 €

Projet de délibération :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier 2025,
- **CHARGE** Monsieur le président de signer les pièces afférentes.

Vote

Le président quitte la salle, Eric Lyobard soumet le CFU au vote.

Vote : unanimité

2- ATTRIBUTION MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE GLOBALE – AMÉNAGEMENT DU GRAND BUËCH ET CONSTRUCTION D'UN PONT A LA FAURIE

Contexte :

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé pour la réalisation des missions de conception et d'exécution sur les travaux de restauration du Buëch et de protection contre les inondations à La Faurie. Le SMIGIBA est maître d'ouvrage des missions de maîtrise d'œuvre et a passé une première convention avec le CD05 pour que le dimensionnement du pont soit intégré.

Le marché est un appel d'offres ouvert mis en ligne le 19/12/2025.

Date limite de remise des offres : 14/01/2026

5 candidatures ont été reçues : SAFEGE, ARTELIA, HYDRETUDES, EGIS et ACTIERRA.

Montant prévisionnel : 500 k€ HT pour lesquels les subventions ont été demandé à l'Agence de l'eau à hauteur de 60%, au CR PACA sur la partie conception à 20% et une subvention sera sollicitée auprès des services de l'Etat dès la validation du PAPI.

Une CAO a été organisée le 10/03/2026 avant le comité syndical et propose le classement suivant et de retenir le prestataire SAFEGE.

Discussion

Éric Lyobard demande quelle est la répartition de dépenses entre département et le SMIGIBA.

Antoine Gourhand précise que c'est à peu près moitié-moitié pour les phases de conception ; sur la phase de suivi de chantier c'est sensiblement supérieur pour le SMIGIBA vu l'étendu du chantier. Au total on peut tabler sur 250 000 € HT pour le SMIGIBA, sans compter la participation d'INEOS qui viendra en déduction.

Michel Ricou-Charles s'exprime contre le choix de la CAO, il pense ça vaut le cout de prendre l'offre moins chère, notamment vu le risque d'avenant.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- DE RETENIR l'offre de SAFEGE pour un montant de 449 280 € HT.
- D'AUTORISER le Président du SMIGIBA à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Vote :

Pour : 9

Contre : 1 – Michel Ricou-Charles

3- PRET RELAIS POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE GLOBALE A LA FAURIE

Contexte :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé pour un montant de XX €HT (voir délibération précédente).

Les subventions ont été demandées sur la base d'un montant total de 500 000 €HT auprès de la Région, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau. Avec l'Agence de l'eau ; il est possible d'obtenir un acompte de 132 k€ et une avance remboursable de 102 k€. Si le reste à charge de l'opération fait l'objet d'un financement du SMIGIBA sans prêt, un prêt relais est nécessaire pour couvrir les subventions attendues et le reste à charge du CD05 (pour la partie maîtrise d'œuvre du pont). Ce prêt relais devrait être de l'ordre de 190 k€ (à ajuster avec le montant total du marché de maîtrise d'œuvre signé) et le besoin de trésorerie ne devrait pas se faire avant mi-2027.

Le SMIGIBA a consulté des banques pour savoir s'il était possible de contracter un prêt relais en cours d'opération ou si la condition était de signer le prêt en même temps que l'attribution du marché.

D'ici le comité syndical du 10 mars, le SMIGIBA aura le retour des banques et proposera éventuellement de délibérer pour contracter un prêt en même temps que l'attribution du marché si cette condition est nécessaire.

Discussion :

Le prêt relais peut être signé au fil de l'eau, une fois l'opération commencée, donc la délibération n'est pas nécessaire aujourd'hui.

Le prêt relais sera contracté lorsque le besoin de trésorerie se fera ressentir.

4- ATTRIBUTION MARCHÉ DE DEPOLLUTION DU LIT MAJEUR DU GRAND BUËCH A LA FAURIE

Contexte :

Avant de réaliser les travaux globaux de restauration du Grand Buëch et de protection contre les inondations sur la commune de La Faurie, une opération de dépollution sur un site remblayé en amont du pont est nécessaire. Un diagnostic a été réalisé en 2015 afin d'identifier les types de déchets présents et un protocole d'intervention a été déterminé.

Le marché de travaux a été publié le 20/01/2026 et la date limite de remise des offres a été fixée au 19/02/2026. L'analyse technique des offres a été réalisée avec le maître d'œuvre qui sera en charge du suivi de chantier.

8 candidatures ont été reçues et 1 hors délais

Montant prévisionnel : 308 400 €HT – maîtrise d'œuvre (19 k€) – SPS (1200 €HT)

Une CAO a été organisée le 10/03/2026 avant le comité syndical et propose le classement suivant :

1. Verdipole
2. Berengier
3. ST Pistono

et de retenir le prestataire Verdipole.

Discussion :

Michel Ricou-Charles demande à voir le tableau d'analyse des offres.

Antoine Gourhand projette le tableau et commente chacune des offres et explique les notations.

Michel Ricou-Charles estime que l'on est train de balancer pas loin de 700 000 €, avec ces travaux et la maîtrise

d'œuvre, en dehors de la zone économique du territoire

Gérard Nicolas est du même avis, il déclare que l'on va chercher de l'argent au département alors qu'on fait passer un gapençais en seconde position pour la maîtrise d'œuvre et là pour les travaux un local passe troisième alors que les étrangers ils vont venir faire le chantier et on les verra plus. Il faut se demander si on ne doit pas favoriser les entreprises 05, si nos 4 sous partent à l'extérieur.

Robert Gay partage cet avis.

Michel Ricou-Charles demande si dans le cadre d'un MAPA on n'aurait pas pu aller plus loin dans la négociation.

Juan Moreno explique que cela le dérange qu'on retienne éventuellement l'offre de ST Pistono, la pollution vient de personnes reliées à la famille Pistono, même lointaine.

Anne-Marie Gros ajoute que l'entreprise ST Pistono ne sait pas nécessairement trier les déchets.

Michel Ricou-Charles estime que c'est dommage qu'on ne soit pas capable de balancer de l'argent dans l'économie locale.

Juan Moreno rappelle qu'il y a une CAO et on passe des marchés, on peut laisser tomber tout cela aussi. Il déclare que le local ce n'est pas sa priorité, sa priorité c'est que cela soit bien fait. Il explique avoir eu de mauvaises expériences en local parfois.

Anne-Marie Gros estime que le problème c'est qu'on n'a pas toute la compétence en local, et que pour ST Pistono il y a des problèmes potentiels de liens familiaux.

Michel Ricou-Charles estime pour sa part que ST Pistono on le connaît très bien.

Juan Moreno souligne que pour cette fois-ci ST Pistono est derrière en niveau prix, son offre est plus chère.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- DE RETENIR l'offre de Verdipole pour un montant de 153 061,50 €HT.
- D'AUTORISER le Président du SMIGIBA à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Vote :

Contre : 1 (Michel Ricou-Charles)

Abstention : 2 (Robert Gay et Gérard Nicolas)

Pour : 6

5- AVENANT CONVENTION BRGM POUR LE DIAGNOSTIC HYDROGEOLOGIQUE DU PETIT BUËCH

Contexte :

Le SMIGIBA travaille avec le BRGM dans le cadre d'une convention de recherche et développement sur la caractérisation de la ressource en eau des alluvions du Petit Buëch et des relations nappes-rivières. Il s'agit du diagnostic hydrogéologique du Petit Buëch entre la Roche des Arnauds et Veynes.

La première phase du diagnostic vise à faire le bilan des connaissances existantes et la reconnaissance de terrain afin d'implanter un réseau de suivi. Afin d'implanter 3 nouveaux forages dans des sites pré-identifiés

par le BRGM, une reconnaissance par acquisition de données géophysiques est nécessaire sous forme de profils de résistivité électrique. Cette prestation est possible par le BRGM pour un montant de 35 000 €HT mais nécessite un ajustement de la convention initiale, passant ainsi de 208 000 €HT à 243 000 €HT répartis à 20 % pour le BRGM et à 80 % pour le SMIGIBA, soit une augmentation de la part du SMIGIBA de 28 000 €HT donc un montant de la phase 1 qui évolue de 166 400 €HT à 194 400 €HT.

Discussion

Juan Moreno demande pourquoi c'est le SMIGIBA qui porte ce genre d'étude.

Carolyne Vassas explique que c'est une étude inscrite au plan de gestion de la ressource eau, avec un questionnement sur les assècs estivaux sur ce tronçon du Petit Buëch. Il y a le forage AEP de la commune de Veynes, le projet de substitution de l'ASA de la Béoux par forage dans la nappe. On se questionne sur le fonctionnement de la nappe sur ce secteur là et sa capacité à répondre aux usages.

Michel Ricou-Charles demande si l'on a une idée de l'incidence du futur captage de l'ASA de la Béoux sur la nappe.

Carolyne Vassas répond que l'ASA doit faire des test de pompage, ils seront repris avec le BRGM sur toute la nappe, on pourra voir les impacts au-delà du lieu du test. On verra donc quel est l'ampleur de l'impact de ce pompage. La crainte à terme c'est l'AEP de la commune de Veynes.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

AUTORISE le président à signer l'avenant de la convention avec le BRGM pour un montant de la phase 1 de 194 400 €HT ;

AUTORISE le président à demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional SUD PACA au taux maximal éligible pour couvrir l'ajustement de la phase avec les profils de résistivité électrique (28 000 €HT) et avec la phase 2 optionnelle (70 000 €HT).

Vote :

Unanimité

6- CONVENTION D'INFORMATION AVEC EDF POUR LA SURETE DES INTERVENTIONS EN AVAL DU BARRAGE DE ST SAUVEUR

Contexte :

Ce projet de délibération reste sous réserve de retour du projet de convention EDF pour le comité syndical. Il s'agit de conventionner avec EDF afin de pouvoir intervenir en sécurité dans le Buëch et les affluents sous influence du complexe hydro-électrique de Serres (barrage EDF Serres, retenue du Riou, retenue de Lazer).

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

AUTORISE le président à signer la convention d'information sûreté pour une intervention en rivière avec EDF pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027 dans les zones sous influence du complexe hydro-électrique de Serres (barrage EDF Serres, retenue du Riou, retenue de Lazer).

7- CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES CONCERNANT LE PRET D'UNE SONDE MULTI-PARAMETRES.

Contexte :

Ce projet de délibération est en lien avec le suivi de la fonctionnalité des adoux, qui constitue en partie le sujet du stage de Léa Galland. Dans le cadre de ce suivi, nous souhaitons collecter des mesures physico-chimiques (pH, conduc°, O2 , T°). Les services du Conseil Départemental des Hautes Alpes ont accepté de nous prêter leur sonde multi-paramètres afin d'effectuer les relevés.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer la convention, les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de la convention ;

Vote :

Unanimité

8- CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES BIODIV'SPORTS

Contexte :

Biodiv'sports est un dispositif national visant à concilier les pratiques de sports de nature et la préservation de la biodiversité, conçu et co-animé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

En 2025, le Département des Hautes-Alpes a signé une convention d'échange de données avec la LPO afin de centraliser les observations (essentiellement nidifications de rapaces) de l'ensemble des structures animatrices de site Natura 2000. Afin de renforcer nos actions de gestion des sites Natura 2000, notamment vis-à-vis de la Région SUD PACA, ce projet de délibération vise à établir les modalités d'échanges (gratuit) avec le Département des Hautes-Alpes des observations naturalistes pour intégration dans Biodiv'Sports.

Discussion :

Éric Lyobard ne comprend pas pourquoi le SMIGIBA doit s'occuper de cela. Il estime que c'est au parc naturel régional des Baronnies de s'en occuper. Il pense que le SMIGIBA a des démarches à engager sur l'inondation, la répartition du temps de travail n'est pas opportune, c'est une question pour le prochain comité syndical.

Carolyne Vassas estime que pour le temps de travail nécessaire, c'est une réalité. Pour les adoux, on a pris une stagiaire pour réaliser ce travail. Mais au-delà c'est le genre de données dont on a besoin pour notre compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques).

Éric Lyobard déclare que pour les adoux, il comprend l'intérêt, mais pas pour ce sujet.

Carolyne Vassas précise que ce dispositif centralise les données au niveau départemental pour partager les enjeux environnementaux. Ces données du côté du SMIGIBA elles existent déjà, il reste juste à les partager. Cela permet de mettre en évidence les zones sensibles au niveau départemental et de préserver les milieux en amont.

Marc Pavier explique que ce partage est hyper important. Il parle en tant que président du comité de pilotage Natura 2000 à Lus où ces données permettent sans frais de changer les itinéraires, pour préserver les tétras, les lagopèdes, les faucons, etc.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer la convention, les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de la convention ;

Vote :

Abstention : 1 Eric Lyobard

Pour : 9

9- CONVENTION AVEC LE CDG05 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Contexte :

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1er janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, il est proposé de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer la convention, les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de la convention ;

Vote :

Unanimité.

POINTS DIVERS

REPONSE DU SMIGIBA A LA CONCERTATION DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE SECURISATION EN EAU DE L'ASA DU BUËCH (ASPREMONT)

Contexte :

Première sollicitation des services de l'Etat concernant le projet susvisé en mars 2025, nous n'avons pas eu la capacité de répondre. Nouvelle sollicitation en début d'année 2026. Une réponse a été envoyée le 4/03 et est présentée en séance.

PREPARATION DES ELECTIONS

La fin du mandat 2020-2026 approche et le SMIGIBA doit préparer l'arrivée des nouveaux élus. Il est proposé d'engager en fin de séance une discussion sur les possibilités de présentation du syndicat en amont des élections des conseillers communautaires qui seront délégués au SMIGIBA.

Discussion :

Gérard Nicolas estime qu'il faut expliquer ce qu'est le SMIGIBA, ce qu'il représente dans le mille-feuille administratif. Si déjà on arrivait à bien expliquer à tous les élus dans les communes les fonctions et l'intérêt du SMIGIBA, d'autant plus avec le changement climatique. Il explique que dans son conseil municipal 8 élus sur 10 seraient en difficulté pour parler du SMIGIBA.

Éric Lyobard pense que le problème se pose plus à la communauté des communes, on ne sait pas sur quoi on va quand on est désigné délégué ; il faut aborder tous les sujets.

Marc Pavier penche pour une information succincte.

Éric Lyobard estime qu'il n'est pas réaliste de viser tous les conseillers municipaux, mais les adresses mails des communes restent les mêmes, pour toucher le maire en priorité ».

Éric Burlet et Antoine Gourhand pointent les difficultés de récupérer les adresses et de diffuser les infos dans un laps de temps court après les élections.

Michel Ricou-Charles pense qu'il faut charger les communauté des communes de donner la bonne information aux conseillers municipaux et communautaires.

La discussion se poursuit sur les meilleurs moyens de toucher les futurs élus. Il en ressort plusieurs points :

- contacter les communes, le-la maire à minima, les conseillers municipaux si possible ;
- transmettre la note synthétique préparée par l'équipe aux communautés de communes avant le premier conseil communautaire ;
- relais par les élus expérimentés auprès des nouveaux élus avec une FAQ sur laquelle s'appuyer ;
- préparer une conférence de presse Dauphiné Libéré et Alpes & Midi sur le format bilan et perspectives.

Juan Moreno indique qu'il demandera à rencontrer le futur président de la communauté des communes pour lui faire le point sur les syndicats de rivière.

Le président remercie l'assemblée pour l'implication de chacun, il salue le travail collectif et se félicite de l'avancée de pas mal de dossiers importants. À 12h30 la séance est levée.